
 <p>RÉGION NORMANDIE</p>	<h2>PASS MONDE ETUDES SUPERIEURES</h2>	
	<p><b>Thème : Jeunesse</b></p>	
<p><i>Cofinancé par l'Union européenne avec le fonds européen de développement régional (FEDER)</i></p>	<p><b>Objectif stratégique</b></p> <p><b>Mission</b></p> <p><b>Territoire</b></p> <p><b>Type d'aide</b></p>	<p><b>Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie</b></p> <p><b>Renforcer l'attractivité et l'ouverture européenne et internationale de la Normandie</b></p> <p><b>Normandie</b></p> <p><b>Subvention</b></p>

### CONTEXTE / INTRODUCTION

---

La Région Normandie souhaite accompagner la réussite éducative des jeunes et favoriser l'insertion professionnelle, mais aussi plus largement permettre l'épanouissement et l'accomplissement individuels de chacun.

Consciente de l'intérêt majeur des séjours de mobilité internationale dans les parcours des jeunes, la Région Normandie met en œuvre depuis 2016 le dispositif Pass Monde, qui permet aux jeunes normands (étudiants, apprentis et stagiaires de la formation professionnelle, lycéens, volontariats et projets individuels ou collectif citoyen à la mobilité internationale des jeunes) de solliciter une bourse de la Région.

### OBJECTIFS

---

Le dispositif Pass Monde répond aux enjeux suivants :

- Développer l'esprit d'initiative des jeunes,
- Faciliter la mobilité des apprenants dans leur parcours de formation,
- Réussir l'orientation et l'insertion professionnelle grâce à des expériences à l'étranger,
- Améliorer la connaissance d'une langue étrangère par un séjour à l'international.

Cette aide individuelle, allouée par la Région Normandie, est un appui financier aux projets de mobilité internationale à l'étranger et vient en complément soit d'autres aides et/ou de l'apport du bénéficiaire.

### BENEFICIAIRES DE L'AIDE

---

Peuvent bénéficier du Pass Monde études supérieures les apprenants suivants, **disposant d'un foyer fiscal sur les revenus normand** :

- étudiants ;
- apprentis ;
- jeunes en contrats de professionnalisation ;
- stagiaires de la formation professionnelle.

## DISPOSITIONS GENERALES (HORS PASS MONDE INITIATIVE)

---

Pour bénéficier d'une aide à la mobilité internationale, les apprenants devront remplir les dispositions générales cumulatives suivantes :

### → Condition d'âge

L'apprenant doit être âgé de 30 ans au plus (moins de 31 ans) et selon les conditions d'éligibilité spécifiques des différents volontariats, à savoir :

- Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES) - limite d'âge 30 ans ;
- Service Civique International (SCI) – limite d'âge 25 ans ;
- Volontariat de Solidarité Internationale (VSI) - limite d'âge 30 ans.

Cette condition n'est pas requise pour les stagiaires de la formation professionnelle ni pour les personnes handicapées.

### → Types de mobilités

- **Sont éligibles au Pass Monde études secondaires et supérieures, les projets de mobilité à caractère individuels intégrés au cursus de formation de type :**
  - Les séjours d'étude en établissement étranger ;
  - Les stages en milieu professionnel dans un organisme d'accueil (entreprises, associations, administrations, etc.) ;
  - Les missions d'études et d'enquêtes sur le terrain.
- **Sont éligibles au Pass Monde volontariat, les projets de mobilité à caractère individuels suivants :**
  - Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) ;
  - Une mobilité internationale avec l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (OFQJ) ;
  - Un Service Volontaire Européen (SVE) / Corps Européen de Solidarité (CES) ;
  - Un Service Civique International (SCI) ;
  - Un Volontariat de Solidarité Internationale (VSI).

La Région se réserve le droit de refuser toute mobilité ne répondant pas aux critères du dispositif Pass Monde et aux dispositions sécuritaires du Ministère des Affaires Etrangères (MAE) : en particulier les projets s'effectuant à l'international sur des territoires en zone rouge (formellement déconseillées) mais aussi en zone orange (déconseillées sauf raison impérative) indiquées par le MAE sur le site Ariane.

### → Condition de revenu (seuil, plafond)

Le quotient familial de l'apprenant ne doit pas dépasser 30 000 €.

Il est établi sur le dernier avis d'imposition sur les revenus le plus récent du foyer fiscal de rattachement et il est obtenu en divisant le revenu fiscal de référence par le nombre de part.

En cas de rattachement partagé entre les parents, le calcul du quotient familial sera effectué au prorata du rattachement sur la base des deux revenus fiscaux de référence.

→ **Résidence fiscale**

**Uniquement pour le Pass Monde études supérieures et le Pass Monde volontariat :**

Le domicile fiscal d'imposition sur les revenus devra être situé en Normandie :

- Soit du bénéficiaire s'il est indépendant fiscalement et dispose d'un avis d'imposition sur les revenus à son nom
- Soit de ses parents ou de son représentant légal en cas de rattachement fiscal.

→ **Modalités de cumul des aides**

Pour un même projet de mobilité à l'étranger, les différentes aides mises en place par la Région ne sont pas cumulables entre elles. À l'exception de l'aide régionale #AVENIR qui est cumulable avec l'aide régionale Pass Monde pour les stagiaires de la formation professionnelle si le projet de mobilité s'inscrit dans le cadre de la construction du projet professionnel de la personne.

L'aide régionale à la mobilité internationale n'est pas cumulable avec l'attribution pour la même période de séjour à l'étranger d'une aide émanant d'une autre Région de France. La Région Normandie se réserve le droit de procéder à des contrôles.

L'aide à la mobilité internationale est cumulable avec tout autre type d'aide, notamment l'aide à la mobilité internationale type Erasmus +, les bourses sur critères sociaux ainsi que les aides de mobilité internationale du MEN ou d'un autre ministère.

→ **Modalités de dépôt de la demande**

Toute demande d'aide Pass Monde Etudes secondaires, Etudes supérieures ou Volontariat doit faire l'objet de la complétude d'un dossier de candidature dématérialisé en ligne sur le site <https://atouts.normandie.fr>, accompagné des pièces justificatives suivantes :

- Le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du bénéficiaire de l'aide ;
- L'avis d'imposition complet sur le revenu le plus récent disponible ;
- La copie intégrale de l'extrait d'acte de naissance ou toutes les pages du livret de famille ;
- Tout document justifiant l'acceptation de la mobilité dans le cadre des études ou de l'engagement dans du volontariat concerné mentionnant les dates d'arrivée et de départ.  
Ex : lettre d'acceptation, attestation d'engagement, convention de stage signée par toutes les parties, contrat d'activité etc.

**Autre pièce à fournir en cas de rupture familiale :**

- Rapport social établi par une assistante sociale ;

**Autre pièce à fournir par les apprenants inscrits dans un établissement hors Normandie :**

- Une attestation de non perception d'une aide de la région du lieu d'étude/de formation de l'apprenant, à défaut une attestation de l'établissement français (document type téléchargeable en ligne) ;
- La fiche de synthèse Pass Monde signée par l'apprenant et l'établissement d'étude de départ (document généré après dépôt de la demande et téléchargeable en ligne).

## **Autre pièce à fournir par les apprenants stagiaires de la formation professionnelle :**

- Tout document justifiant le rattachement à un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région Normandie au titre de la Formation Tout au Long de la Vie.

### → **Modalités d'instruction**

**La demande d'aide doit être formulée impérativement avant le début de la mobilité concernée.** Aucune aide ne sera délivrée à titre rétroactif.

Le projet de mobilité à l'étranger doit être validé dans le cursus par l'établissement normand de formation ou mission locale dont relève le bénéficiaire.

Les établissements auxquels sont rattachés les apprenants vérifient l'éligibilité pédagogique des projets de mobilité individuelle et valident ceux-ci auprès des services de la Région :

- soit sous forme dématérialisée
- soit par l'intermédiaire d'une fiche de synthèse complétée, datée et signée avec cachet de l'établissement concerné pour les apprenants inscrits dans un établissement hors Normandie.

Les attributions d'aide régionale ou les décisions de refus seront notifiées aux apprenants à l'issue de la période d'instruction.

En cas d'évènements exceptionnels, la Région se réserve le droit de demander la confirmation de la mobilité au porteur de projet, lors de l'instruction du dossier. La présentation du dossier en commission permanente sera alors conditionnée au retour d'information du porteur de projet.

Tout dossier non complété dans la limite de 90 jours après la date de début du projet de mobilité sera annulé.

Les aides sont attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

### → **Modalités de calcul et de versement de l'aide**

L'aide régionale à la mobilité internationale est composée :

→ d'un forfait d'aide au départ de :

- **200 €** pour les mobilités réalisées dans les pays suivants : Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Kazakhstan, Kosovo, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Malte, Moldavie, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni y compris Iles Anglos Normandes, Russie, Saint-Marin, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Turquie, Ukraine , Vatican, Algérie, Lybie, Maroc et Tunisie ;
- **400 €** pour toutes les autres destinations, à l'exclusion de la principauté de Monaco et des territoires français dont les DROM-COM \* qui ne sont pas éligibles au Pass Monde :
  - . Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM) : la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion et Mayotte
  - . Collectivités d'Outre-Mer (COM) : Wallis et Futuna, la Polynésie française, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon.

\* Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion.

→ et d'une aide hebdomadaire de **40 €** attribuée pour une durée précise de séjour dans la limite de :

- **12 semaines pour le Pass Monde études Secondaires**
- **26 semaines pour le Pass Monde études Supérieures et Volontariat.**

Cette durée est calculée en référence aux dates mentionnées dans le justificatif de mobilité transmis lors du dépôt de la demande en ligne.

Les montants du forfait d'aide au départ et de l'aide hebdomadaire sont fixés annuellement et applicables au début de l'année scolaire. Ils peuvent être révisés d'une année à l'autre.

**L'aide régionale sera versée en une seule fois par virement bancaire à l'issue de l'instruction et de la validation du dossier complet et éligible.**

→ **Modalités de clôture**

**Après avoir reçu le versement de sa bourse et dans les trois mois qui suivent la date de la fin de sa mobilité à l'étranger :**

L'apprenant devra se rendre sur son espace personnel Pass Monde pour clôturer son dossier et joindre la pièce justificative suivante :

- Une attestation de présence signée par la structure d'accueil à l'étranger (association...) avec les dates d'arrivée et de départ effectives afin de valider le séjour passé à l'étranger (document type téléchargeable en ligne).

Passé ce délai de 3 mois, l'aide financière sera déclarée caduque et il pourra être demandé le remboursement de l'intégralité de l'aide attribuée.

→ **Modalités en cas de prolongation, séjour écourté ou annulation**

Pour toute prolongation éventuelle d'un séjour à l'étranger **dans la limite des 12 semaines cofinancées pour le Pass Monde études secondaires et 26 semaines pour le Pass Monde études Supérieures et Volontariat**, la demande devra être déposée directement en ligne avant la date de fin de la mobilité initiale et à l'appui d'un nouveau justificatif de prolongation indiquant la nouvelle date de fin. Celle-ci ne donnera pas lieu à l'attribution du forfait « départ », puisqu'il s'agit d'une prolongation de la durée du séjour pour lequel le bénéficiaire a déjà perçu ce forfait.

Dans le cas où le bénéficiaire a déjà perçu sa bourse Pass Monde mais que celui-ci se trouve dans une des situations suivantes :

- Son séjour est écourté : un remboursement des semaines non réalisées sera demandé soit 40€ par semaine non réalisée.
- Son séjour est annulé : un remboursement total de la bourse versée sera demandé. Le cas échéant le bénéficiaire pourra solliciter à nouveau une aide Pass Monde dans le cadre d'une nouvelle mobilité.

En cas de difficultés liées au remboursement de la somme trop perçue, le porteur de projet devra transmettre à la Région une demande par courrier afin d'en exposer les raisons.

Dans le cadre d'un retour anticipé ou d'une annulation d'une mobilité du fait d'un cas de

force majeure ou d'un rapatriement lié au COVID, la Région se réserve le droit de ne pas solliciter le remboursement. Il appartiendra au porteur de projet de transmettre par courrier tout justificatif permettant d'en exposer les raisons.

→ **Modalités de recours**

L'apprenant dispose d'un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la notification de la décision d'acceptation ou de refus d'aide régionale pour exercer :

- un recours gracieux auprès du Président du Conseil Régional, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- un recours contentieux auprès du Tribunal administratif.

En cas de recours gracieux, le délai de recours contentieux est prorogé à compter de la notification de la décision.

Les litiges relatifs à l'exécution du présent règlement relèvent de la compétence du Tribunal administratif de Caen.

## **PASS MONDE ETUDES SUPERIEURES : DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

---

→ **Niveau d'étude et formation suivie**

Pass Monde études supérieures accompagne les projets de mobilité internationale des apprenants **disposant d'un foyer fiscal sur les revenus en Normandie**, réalisés dans le cadre d'un cursus d'étude du supérieur ou un parcours de formation de niveau III, II ou I selon la nomenclature suivante :

Bac+2	DEUG, BTS, DUT, DEUST	Niveau III
Bac+3	Licence, Licence LMD, Licence professionnelle	Niveau II
Bac+4	Maîtrise, Master 1	Niveau II
Bac+5*	Master 2, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Niveau I

Ou titres professionnels de niveaux équivalents.

\* Pourront être bénéficiaires du dispositif les étudiants en médecine jusqu'à la 6<sup>ème</sup> année de médecine générale précédant une spécialisation.

L'apprenant devra préparer :

- Soit un diplôme d'Etat ou reconnu par l'Etat ;
- Soit une formation ou un diplôme inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP).

→ **Etablissement / Structure de rattachement**

L'apprenant devra être inscrit pendant toute la durée de sa mobilité en formation supérieure :

- soit, en Normandie, dans :
  - un établissement public ou privé reconnu par l'Etat
  - un CFA
  - un parcours d'orientation ou de formation financé par la Région au titre de la Formation Tout Au Long de la Vie

- soit, dans une autre région de France si la filière ou le type de cursus n'existe pas en Normandie, ou si l'admission du bénéficiaire par l'établissement est le bénéfice d'un concours.

→ **Sollicitation de l'aide**

L'apprenant pourra solliciter l'aide Pass Monde études supérieures deux fois dans le cadre de son cursus supérieur dans la limite du nombre de semaines restant mobilisables et si lors de sa première demande celle-ci n'atteint pas la durée maximale de 26 semaines.

→ **Durée de la mobilité**

L'aide Pass Monde études supérieures de la Région sera calculée sur une durée minimale de 4 semaines et maximale de 26 semaines.

La durée minimale de la mobilité est réduite à 2 semaines au lieu de 4 semaines pour :

- Les stages obligatoires en BTS ;
- Les stages effectués par des étudiants inscrits en dernière année de formation sage-femme.

Les étudiants inscrits dans l'une des deux écoles de sage-femme de Normandie sont exceptionnellement éligibles au forfait départ de 400€ pour les territoires d'outre-mer suivants : Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie, Réunion.

## **EN SAVOIR PLUS**

---

Décisions fondatrices : Assemblée plénière du 3 avril 2017  
Commission Permanente du 13 juin 2022

Documents annexes (*téléchargeables*) : Le règlement Pass Monde peut être consulté sur le site <https://www.normandie.fr/pass-monde>

**Contacts** :

Direction Jeunesse et Sport  
Service Atouts Normandie / Pass Monde  
Téléphone : 02.31.06.95.87